



## **Constitution de l'Association Étudiante Collège Glendon**

York Hall B126 - 2275 Bayview Avenue M4N 3M6, Toronto ON

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230



## Table de matières

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Section 1: Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Partie 1: Nom</b>	<b>6</b>
<b>Partie 2: Vision</b>	<b>6</b>
<b>Partie 3: Langues officielles</b>	<b>7</b>
<b>Partie 4: L'adhésion</b>	<b>7</b>
<b>Partie 5: Droits et libertés</b>	<b>7</b>
<b>Partie 6: Autorité</b>	<b>8</b>
<b>Section 2: Le Conseil</b>	<b>9</b>
<b>Partie 7: Le Conseil</b>	<b>9</b>
<b>Partie 8: Rôles et responsabilités du Conseil</b>	<b>12</b>
<b>Partie 8.1: Président.e</b>	<b>12</b>
<b>Partie 8.2: Vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices</b>	<b>14</b>
<b>Partie 8.3: Vice-président.e de l'athlétisme</b>	<b>16</b>
<b>Partie 8.4: Vice-président.e des affaires bilingues</b>	<b>17</b>
<b>Partie 8.5: Vice-président.e des campagnes et du plaidoyer</b>	<b>18</b>
<b>Partie 8.6: Vice-président.e des communications</b>	<b>19</b>

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



<b>Partie 8.7: Vice-président.e des opérations</b>	<b>20</b>
<b>Partie 8.8: Vice-président.e des affaires sociales</b>	<b>22</b>
<b>Partie 8.9: Directeurs et/ou directrices</b>	<b>22</b>
<b>Partie 8.10: Représentant.e.s des premières années</b>	<b>24</b>
<b>Partie 8.11: Cahier de transition</b>	<b>24</b>
<b>Partie 8.12: L'embauche du ou de la président.e du Conseil</b>	<b>24</b>
<b>Section 3: Responsabilité</b>	<b>25</b>
<b>Partie 9: Destitution</b>	<b>25</b>
<b>Partie 9.1: Les bases pour la destitution</b>	<b>25</b>
<b>Partie 9.2: Procédures de destitution</b>	<b>25</b>
<b>Partie 10: Démission</b>	<b>26</b>
<b>Partie 11: Conflit d'intérêts</b>	<b>27</b>
<b>Partie 12: Honoraires</b>	<b>27</b>
<b>Section 4: Élections</b>	<b>29</b>
<b>Partie 13: Périodicité des élections</b>	<b>29</b>
<b>Partie 14: Procédure générale</b>	<b>30</b>
<b>Partie 15: Mesures disciplinaires</b>	<b>31</b>
<b>Partie 16: Nominations</b>	<b>31</b>
<b>Section 5: Opérations du Conseil</b>	<b>32</b>

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



<b>Partie 17: Réunions du Conseil</b>	<b>32</b>
<b>Partie 18: Réunions exécutifs</b>	<b>33</b>
<b>Partie 19: Assemblées générales</b>	<b>33</b>
<b>Partie 19.1: Conduite des assemblées générales</b>	<b>33</b>
<b>Partie 19.2: Quorum</b>	<b>34</b>
<b>Partie 19.3: Avis</b>	<b>35</b>
<b>Partie 19.4: Procès-verbal</b>	<b>35</b>
<b>Partie 19.5: Référendums</b>	<b>35</b>
<b>Section 6: L'équité, la diversité et l'inclusion</b>	<b>36</b>
<b>Partie 20: L'équité, la diversité, et l'inclusion</b>	<b>36</b>
<b>Partie 21: Le directeur ou la directrice de l'équité</b>	<b>36</b>
<b>Section 7: Finance</b>	<b>38</b>
<b>Partie 22: Pouvoir de signature</b>	<b>38</b>
<b>Partie 23: Questions d'argent</b>	<b>38</b>
<b>Partie 24: Le directeur financier ou la directrice financière</b>	<b>39</b>
<b>Section 8: Clauses</b>	<b>41</b>
<b>Partie 25: Clause d'indemnisation</b>	<b>41</b>
<b>Partie 26: Clause de date</b>	<b>41</b>
<b>Partie 27: Clause contraignante</b>	<b>41</b>

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



<b>Section 9: Formule de modification</b>	<b>42</b>
<b>Partie 28: Modifier la Constitution</b>	<b>42</b>
<b>Partie 29: Modifier les règlements</b>	<b>42</b>
<b>Partie 30: Présentation des règlements</b>	<b>43</b>
<b>Section 10: Définitions</b>	<b>44</b>

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## Préambule

---

En accord avec la tradition du Collège Glendon d'une éducation bilingue, d'arts libéraux, dédiée au service public ; en estime des grandes traditions académiques construites au sein de l'Université York ; chérissant l'identité multiculturelle du Canada ; et cherchant à définir les rôles et responsabilités investis dans l'union étudiante, et à faciliter un rôle actif pour ses membres ; les étudiants du Collège Glendon établissent par la présente cette constitution pour gouverner les affaires de l'Association Étudiante du Collège Glendon.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## **Section 1 : Introduction**

---

### **Partie 1 : Nom**

1.1 Le nom de l'organisation constituée sera l'Association Étudiante du Collège Glendon ci-après dénommée l'AÉCG.

### **Partie 2 : Vision**

2.1 La vision de l'AÉCG est la suivante:

- I. Promouvoir et soutenir les activités et événements, à la fois de l'AÉCG et des clubs, qui amélioreront l'expérience universitaire de ses membres et contribueront à l'expérience éducative et social du Collège ;
- II. Protéger les droits de chaque élève indépendamment de l'âge, du sexe, de l'expression sexuelle, de la race, de la nationalité, de l'ascendance, de la citoyenneté, de l'état matrimonial, de la maladie ou des résultats médicaux, de l'orientation ou de la préférence sexuelle, du lieu de résidence, de l'école de pensée, des croyances, affiliations ou activités religieuses, casier judiciaire, tout handicap ou invalidité, ou participation ou non-participation au sein de l'association étudiante, et pour promouvoir et encourager de plus la conscience sociale ;
- III. Représenter efficacement le corps étudiant et ses intérêts en servant d'avocat et d'agent de liaison tant à l'intérieur des communautés du Collège Glendon et de l'Université York et avec des individus et des organisations au-delà d'elles ;
- IV. Encourager la participation des étudiant.e.s et l'engagement au sein de la communauté du Collège Glendon ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- V. Encourager et défendre les activités académique et intellectuelles ;
- VI. Travailler à rehausser le caractère bilingue du Collège Glendon en offrant des services et possibilités aux étudiant.e.s en français et en anglais.

### **Partie 3 : Langues officielles**

3.1 Les langues officielles de l'AÉCG sont le français et l'anglais.

### **Partie 4 : L'adhésion**

4.1 Les membres de l'AÉCG sont constitués de tous et toutes les étudiant.e.s de l'Université York suivant au moins trois crédits au Collège Glendon. L'adhésion de l'AÉCG seront définis plus précisément comme :

- I. Tout étudiant.e habitant en résidence au Collège Glendon ;
- II. Tout étudiant.e avec l'affiliation collégiale du Collège Glendon ;
- III. Tout étudiant.e avec l'affiliation facultative du Collège Glendon.

### **Partie 5 : Droits et libertés**

5.1 Les droits et libertés des membres de l'AÉCG seront les suivants :

- I. Chaque membre est égal par la constitution de l'AÉCG et a des droits égaux et avantages en vertu de cette constitution sans discrimination liée à l'âge, l'expression sexuelle, la race, la nationalité, l'ascendance, la citoyenneté, l'état matrimonial, la maladie ou des résultats médicaux, l'orientation ou la préférence sexuelle, lieu de résidence, école de

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**





- pensée, croyances, affiliations ou activités religieuses, casier judiciaire, tout handicap ou invalidité, ou participation ou non-participation au sein de l'association étudiante ;
- II. Chaque membre peut utiliser l'un ou l'autre des langues officielles à toutes réunions de l'AÉCG et demander à lire les comptes rendus de ces réunions dans l'une ou l'autre langue ;
  - III. Chaque membre a le droit de voter aux élections, aux référendums, et aux assemblées générales tenues par l'AÉCG ;
  - IV. Chaque membre est susceptible de présenter sa candidature à l'élection pour n'importe quel poste au sein de l'AÉCG pourvu qu'il possède les qualifications spécifiées dans la section 2 ;
  - V. Chaque membre a le droit de participer à des événements, bénéficier des services et organisations soutenues financièrement par l'AÉCG ;
  - VI. Tout membre victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lo sont garantis par la présente constitution peut s'adresser au comité exécutif de l'AÉCG qui consultera le Conseil en vue d'obtenir la réparation que le Conseil estime convenable et juste eu égard aux circonstances ;
  - VII. Tous et toutes les membres ont le droit de parole aux réunions du Conseil et aux assemblées générales.

## **Partie 6 : Autorité**

6.1 La constitution sera le document constitutif le plus élevé de l'AÉCG.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## Section 2 : Le Conseil

---

### Partie 7 : Le Conseil

7.1 Le Conseil de l'AÉCG, ci-après dénommé le Conseil, est l'organe administratif officiellement constitué de l'AÉCG. Le Conseil est élu par ses membres et est directement responsable devant eux.

7.2 Le Conseil est l'organe législatif le plus élevé de l'AÉCG mais ne peut pas annuler les décisions prises lors d'une assemblée générale ou d'un référendum.

7.3 Le Conseil est composé de onze membres exécutifs :

- I. Président.e
- II. Deux vice-président.e.s aux affaires académiques
- III. Vice-président.e de l'athlétisme
- IV. Vice-président.e des affaires bilingues
- V. Vice-président.e des campagnes et du plaidoyer
- VI. Vice-président.e des communications
- VII. Vice-président.e des opérations
- VIII. Vice-président.e des affaires sociales
- IX. Directeur ou directrice de l'équité
- X. Directeur financier ou directrice financière

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



Le Conseil est composé de huit membres général.e.s :

- I. Six directeurs et/ou directrices
- II. Deux représentant.e.s des premières années

De plus, le Conseil est composé des officiers et officières de l'union suivants :

- I. Directeur ou directrice de l'équité
- II. Directeur financier ou directrice financière
- III. Directeur ou directrice du scrutin
- IV. Directeur ou directrice adjoint.e du scrutin
- V. Traducteur ou traductrice français.e
- VI. Deux officiers ou officières de promotions
- VII. Deux président.e.s de l'orientation
- VIII. Secrétaire
- IX. Traducteur ou traductrice espagnol.e
- X. Président.e du Conseil
- XI. Représentant.e de la Fédération des Étudiant.e.s de York

7.4 Tous et toutes les membres du Conseil, à l'exception du représentant.e de la Fédération des Étudiant.e.s de York (FÉY), ont le droit de vote à toutes les réunions du Conseil.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AEGGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



7.5 Tous et toutes les membres du Conseil ont le droit de prendre la parole à toutes les réunions du Conseil.

7.6 Le mandat des sénateurs et/ou sénatrices du Collège Glendon est déterminé par le Sénat de l'Université York.

7.7 Le mandat du représentant.e de la FÉY est déterminé par la FÉY.

7.8 Afin de faciliter la participation d'un nombre large et diversifié de membres de l'association aux travaux du Conseil, chaque membre du Conseil ne sera autorisé à occuper plus qu'un seul poste au Conseil, y compris les positions des officiers et officières de l'union, préciser dans les Statuts.

7.9 Les membres du Conseil doivent tenir les heures de bureau dans l'AÉCG comme suit :

- I. Les membres exécutifs ou exécutives du Conseil doivent effectuer six heures de bureau par semaine.
- II. Les directeurs et/ou directrices et représentant.e.s des premières années doivent effectuer trois heures de bureau par semaine.
- III. Les représentant.e.s de la FÉY seront fixées en consultation avec le conseil d'administration de la FÉY.
- IV. Les officiers et officières de l'union, à l'exception du ou de la président.e du Conseil, doivent effectuer trois heures de bureau s'ils le souhaitent, à la discrétion du ou de la vice-président.e des opérations.

7.10 Les qualifications pour siéger au Conseil sont les suivants :

- I. Être membre de la circonscription de l'AÉCG préciser dans la Section 1, Partie 4.
- II. Les représentant.e.s des premières années doivent être dans leur première année d'études.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



7.11 Le directeur ou la directrice de l'équité et le directeur financier ou la directrice financière serviront dans les rôles consultatifs comme officiers et officières de l'union au sein du comité exécutif.

## **Partie 8: Rôles et responsabilités du conseil**

### **8.1 Président.e**

- I. Le ou la président.e doit être la porte-parole principal de l'AÉCG et doit agir en tant qu'agent de liaison entre le conseil et l'administration du Collège Glendon et l'Université York, les gouvernements, et autres organisations et institutions à l'extérieur du Collège, sauf indication contraire indiqué dans la constitution ;
- II. Doit agir comme agent de liaison entre l'AÉCG et les autres conseils collégiaux de l'Université York ;
- III. Doit agir, en collaboration avec le représentant.e.s de la FÉY, comme agent de liaison entre l'AÉCG et la FÉY ;
- IV. Doit, avec le directeur financier ou la directrice financière, être membre du comité du fonds d'activité AÉCG-FÉY ;
- V. Doit, de manière impartiale, administrer et imposer le constitution, toutes les politiques et décisions du Conseil selon l'interprétation du ou de la président.e du Conseil ;
- VI. Doit soutenir les efforts déployés par le ou la vice-président.e des opérations dont le mandat est de s'assurer que toutes les fonctions et responsabilités de tous et toutes les membres du Conseil soient dûment remplis, de manière opportune et coordonné, comme indiqué par la Constitution, et doit effectuer les tâches requises pour s'assurer que cela est fait efficacement ;
- VII. Doit mener, en collaboration avec les membres approprié.e.s de l'exécutif, le processus de l'embauche de tous et toutes les officiers et officières de l'union ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- VIII. Doit surveiller les fonctions de tous et toutes les officiers et officières de l'union ;
- IX. Doit cosigner tous les documents financiers émis par l'AÉCG ;
- X. Doit préparer, en consultation directe avec le Conseil, une déclaration annuelle des buts et objectifs à présenter au Conseil en août ;
- XI. Doit présider les réunions du comité exécutif ;
- XII. Doit être membre ex officio de tous les comités de l'AÉCG ;
- XIII. Doit négocier tous les accords contractuels pour l'AECG, en coordination avec le comité exécutif ;
- XIV. Doit agir comme agent de liaison avec le conseil d'administration des amis de Glendon ;
- XV. Doit agir en tant qu'agent de liaison entre l'AÉCG et les médias sur le campus et hors campus en collaboration entre le ou la vice-président.e des communications et le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer ;
- XVI. Doit convoquer et présider le comité présidentiel au moins une fois par mois de l'année scolaire ;
- XVII. Doit être membre de la table ronde des représentant.e.s étudiants ;
- XVIII. Doit nommer un.e membre du Conseil pour siéger au conseil de sécurité communautaire ;
- XIX. Doit être le membre représentatif ou la membre représentative de l'AÉCG à la table ronde des représentant.e.s étudiants ;
- XX. Le ou la président.e doit être premier responsable, en collaboration avec le ou la vice-président.e des communications, pour le maintien de la confidentialité de toutes les informations contenues dans la listserv ou de toute autre condition autrement stipulé par Université York ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- XXI. Doit agir comme agent de liaison entre l'AÉCG et d'autres syndicats étudiants, associations, organisations, et fédérations hors de l'Université York ;
- XXII. Doit être responsable pour les relations du Conseil avec le corps professoral et les syndicats du personnel au sein de l'université et dans la province ;
- XXIII. Doit favoriser une présence sur le campus Keele parmi les organisations étudiantes, les conseils des collèges et d'autres partenaires pertinents de l'Université York.

## **8.2 Vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices**

- I. Les vice-président.e.s aux affaires académiques doit être responsable d'assister à toutes les réunions requises par le Sénat de l'Université York et doit être le ou la représentant.e de l'AÉCG au Sénat et aux comités de l'Université York ;
- II. Doit aider et assister l'AÉCG, ou l'un.e de ses membres, dans leurs relations avec le Sénat de l'Université York ou l'un de ses comités ;
- III. Doit être responsable des relations entre le Conseil et le ou la président.e du caucus étudiant du conseil de la faculté du Collège Glendon ;
- IV. Doit jauger l'avis du Conseil avant les réunions du Sénat sur les points de l'ordre du jour ;
- V. Doit convoquer et présider le comité aux affaires académiques au moins une fois par mois de l'année scolaire et doit chercher à avoir représentation de chaque programme offert au Collège Glendon au sein dudit comité ;
- VI. Doit défendre et représenter les étudiant.e.s dans tous les domaines de la gouvernance académique pour s'assurer que les voix des étudiant.e.s sont entendu.e.s ;
- VII. Doit promouvoir les possibilités de leadership dans les universitaires pour que les étudiant.e.s visent et s'engagent dans les universitaires à Glendon ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- VIII. Doit être responsable d'être courant sur les universitaires au Collège Glendon et les services fournis qui sont en relation ;
- IX. Doit travailler et exécuter des plans sur toutes les campagnes académiques au moyen de sondages, de recherches, d'enquêtes, etc. pour aider à améliorer Glendon et la vie des étudiant.e.s via le sénat, le conseil de la faculté et/ou le caucus des étudiant.e.s et/ou en collaboration avec le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer ;
- X. Doit tenir les étudiant.e.s de Glendon au courant des changements aux niveaux fédéral, provincial ou municipal qui peuvent avoir des conséquences sur les universitaires de Glendon ;
- XI. Doit être le fer de lance du programme de reconnaissance et se conformer aux règles énoncées dans le règlement administratif pertinent ;
- XII. Doit promouvoir les bourses d'études, les bourses, les stages, et/ou les possibilités de travail-étude qui sont disponibles pour les étudiant.e.s ;
- XIII. Doit travailler avec le ou la vice-président.e des opérations comme agent de liaison avec le conseil de la faculté du Collège Glendon ;
- XIV. Doit organiser des événements académiques tout au long de l'année ;
- XV. Doit être responsable de surveiller, d'aider, et de représenter les associations étudiantes universitaires de Glendon et toute organisation étudiante ayant des responsabilités comparables ;
- XVI. Doit travailler et exécuter des plans sur toutes les campagnes académiques au moyen de sondages, de recherches, d'enquêtes, etc. pour améliorer Glendon et la vie des étudiant.e.s via le sénat, le conseil de la faculté et/ou le caucus étudiant ;
- XVII. Doit agir en tant qu'agent de liaison avec le conseil de la faculté du Collège Glendon ;
- XVIII. Doit informer les étudiant.e.s de Glendon des changements aux trois niveaux de gouvernement - fédéral, provincial et municipal - en plus de tout changement apporté au

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**





- niveau universitaire ou facultaire, qui a un impact ou peut avoir un impact sur les universitaires de Glendon ;
- XIX. Tous les ordres du jour et motions présentés au Sénat et au conseil de la faculté doivent être rendus publics aux étudiant.e.s, et les éléments clés qu'ils contiennent doivent être signalés et résumés ;
- XX. Avant de voter au conseil de faculté et au Sénat, les deux vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs ou sénatrices doivent tenir un plébiscite conjoint qui engage l'ensemble des membres de l'AÉCG, afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée sur la manière de voter lors des réunions respectives de ces assemblés ;
- XXI. Les deux vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices doivent confirmer le résultat du plébiscite lors de la réunion de l'assemblée à laquelle il s'applique - le conseil de la faculté ou le Sénat respectivement.

### **8.3 Vice-président.e de l'athlétisme**

- I. Doit surveiller l'organisation d'activités sportives récréatives et inter/intra collégiales ;
- II. Doit travailler en collaboration avec le directeur financier ou la directrice financière pour élaborer un budget approprié pour l'année au plus tard le 1er août ;
- III. Doit veiller à ce que les obligations d'entrée et autres frais soient payés au bureau Intra-muros dans le but d'inscrire les équipes sportives ;
- IV. Doit représenter l'AÉCG en tant que membre votant du conseil des loisirs intra-muros étudiants de l'Université York ;
- V. Doit nommer un.e autre membre du Conseil pour participer aux réunions du conseil des loisirs intra-muros étudiants en cas d'absence ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- VI. Doit s'efforcer d'étudier la Constitution et le manuel du conseil des loisirs intra-muros étudiants et de les mettre à la disposition de tous et toutes les membres du Conseil ;
- VII. Doit suivre et appliquer toute suspension ou pénalité subi par un.e étudiant.e de Glendon dans les sports intra-muros ;
- VIII. Doit être l'agent de liaison du Conseil avec le Centre Athlétique de Glendon ;
- IX. Doit surveiller les comptes des ligues IM ;
- X. Doit être le ou la capitaine d'équipe de facto si aucun capitaine n'est choisi, et doit surveiller les capitaines d'équipe au besoin ;
- XI. Doit convoquer et présider le comité d'athlétisme au moins une fois par mois de l'année scolaire ;
- XII. Doit maintenir et mettre à jour le tableau de bord d'athlétisme ;
- XIII. Doit entretenir et assurer le bien-être de tout équipement sportif de l'AÉCG ;
- XIV. Doit tenir un registre de toutes les équipes soumises au fur et à mesure que l'année avance.

#### **8.4 Vice-président.e des affaires bilingues**

- I. Le ou la vice-président.e des affaires bilingues doit être responsable de défendre les besoins des étudiant.e.s au sujet de bilinguisme sur le campus ;
- II. Doit être le ou la représentant.e du Conseil au sein du Caucus Francophone et Bilingue de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCÉÉ)-Ontario ;
- III. Doit être responsable de communiquer au Conseil toutes les initiatives au sujet des études postsecondaire des agences gouvernementales et des ministères notables comme le Ministère des Affaires francophones de l'Ontario ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- IV. Doit être responsable, en collaboration avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer, des relations avec les gouvernements provincial et fédéral en ce qui concerne les affaires bilingues ;
- V. Doit surveiller le travail des traducteur ou des traductrices français.e.s et espagnol.e.s ;
- VI. Doit être l'agent de liaison entre la communauté francophone de Toronto et les médias francophones ;
- VII. Doit convoquer et présider le comité des affaires bilingues au moins une fois par mois de l'année scolaire ;
- VIII. Doit travailler en tant que porte-parole du bilinguisme au sein de l'AÉCG ainsi qu'au sein de l'Université York en général ;
- IX. Doit planifier, organiser et administrer toutes les activités visant à promouvoir le bilinguisme ;
- X. Si un traducteur ou une traductrice n'est pas embauché, doit surveiller la traduction de tous les documents et matériels de l'AÉCG, à la demande.

### **8.5 Vice-président.e des campagnes et du plaidoyer**

- I. Doit être le ou la représentant.e de l'AÉCG au comité exécutif de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario ;
- II. Doit être le ou la représentant.e de l'AÉCG aux réunions tenues par la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (national) ;
- III. Doit s'efforcer de surveiller le fonctionnement du ministère de la Formation, des Collèges, et des Universités de l'Ontario et d'informer le Conseil des développements au sujet des études postsecondaires ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- IV. Doit donner des avis au Conseil sur les campagnes à lancer et appuyer et doit représenter le Conseil dans ces campagnes ;
- V. Doit mettre à exécution la décision du Conseil de mettre en oeuvre des campagnes au sein de la communauté Glendon et s'efforcer d'assurer l'engagement des étudiant.e.s dans l'organisation des campagnes à Glendon ;
- VI. Doit agir en tant qu'agent de liaison entre l'AÉCG et les médias sur le campus et hors campus en collaboration avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des communications ;
- VII. Doit convoquer et présider le comité des campagnes et du plaidoyer au moins une fois par mois de l'année scolaire.

#### **8.6 Vice-président.e des communications**

- I. Le ou la vice-président.e des communications doit être responsable de toutes les communications de l'AÉCG ;
- II. Doit être responsable de la publicité par tous les moyens de communication disponibles de tous les événements, élections, services, initiatives, politiques et annonces parrainés par l'AÉCG ;
- III. Doit aider à la demande tout club étudiant dans ses efforts pour communiquer avec le corps étudiant ;
- IV. Doit être responsable du maintien de tous les médias en ligne de l'AÉCG ;
- V. Doit, en collaboration avec le Bureau des affaires étudiantes, maintenir la politique relative aux affiches ;
- VI. Doit être responsable de rendre public l'ordre du jour au moins vingt-quatre heures avant toute réunion du Conseil ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- VII. Doit être responsable de rendre public l'heure et le lieu de toutes les réunions du Conseil au moins trois jours ouvrables avant la réunion ;
- VIII. Doit agir en tant qu'agent de liaison entre l'AÉCG et les médias sur le campus et hors campus en collaboration avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer ;
- IX. Doit convoquer et présider le comité des communications au moins une fois par mois de l'année scolaire ;
- X. Toutes les informations doivent être disponibles pour le corps étudiant en français et en anglais ;
- XI. Doit être responsable de la révision et du maintien de la politique de communication de l'AÉCG soumis à l'approbation du Conseil ;
- XII. Doit surveiller en collaboration avec le ou la président.e de tous et toutes les officiers et officières de promotions.

### **8.7 Vice-président.e des opérations**

- I. Le vice-président.e des opérations est responsable des opérations internes et du maintien des services du Conseil ;
- II. Doit être responsable de la gestion du bureau en vue de maintenir l'efficacité et doit rapporter au Conseil tout problème découlant comme résultat ;
- III. Doit coordonner, en collaboration avec le FÉY, la réalisation des services FÉY ;
- IV. Doit coordonner, en collaboration avec le FCÉÉ, la réalisation des services FCÉÉ ;
- V. Doit être responsable de surveiller l'assiduité et la bonne conduite des membres pendant les heures de bureau et doit déclarer tout problème découlant au comité exécutif ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- VI. Doit agir comme conseiller vers tous les comités du Conseil et présenter tous les rapports des comités au Conseil sur demande ;
- VII. Doit surveiller, en collaboration avec le ou la président.e, le travail de tous et toutes les officiers et officières de l'union ;
- VIII. Doit s'efforcer de développer les nouveaux services pour l'AÉCG ;
- IX. Doit coordonner la transition annuelle du Conseil ;
- X. Doit agir comme président.e en cas d'absence et de l'incapacité d'exercer ses fonctions ;
- XI. Doit être responsable de s'assurer que la Constitution de l'AÉCG reste pertinente et actualisée durant leur mandat et si nécessaire, doit proposer les modifications à la Constitution ;
- XII. Doit assister tout.e autre membre du comité exécutif dans l'exécution de leurs fonctions, tel que demandé ;
- XIII. Doit convoquer et présider le comité des services au moins une fois par mois ;
- XIV. Doit coordonner en collaboration avec le ou la président.e de l'Espace D-House Hilliard ;
- XV. Doit coordonner en collaboration avec le ou la président.e de la réservation, la maintenance et l'inventaire de 'Richard's Room', le Breezeway et A300 ;
- XVI. Doit être le ou la représentant.e du Conseil sur le comité de l'alimentation tel qu'administré par les Services alimentaires de Glendon ;
- XVII. Doit assurer que toutes les fonctions et responsabilités de tous et toutes les membres du Conseil soient correctement accomplies, de manière opportune et coordonnée, comme indiqué dans la Constitution, en collaboration avec le ou la président.e lorsqu'il est approprié et nécessaire.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



## **8.8 Vice-président.e des affaires sociales**

- I. Le ou la vice-président.e des affaires sociales est responsable de la planification, de l'organisation et de l'administration de toutes les activités sociales et les événements directement parrainés par le Conseil ;
- II. Doit s'assurer qu'une variété d'activités et d'événements pour les membres de l'AÉCG soient organisés au cours de l'année ;
- III. Doit établir, en collaboration avec le comité des affaires sociales, un calendrier préliminaire des événements de l'année au plus tard le 30 septembre ;
- IV. Doit convoquer et présider le comité des affaires sociales au moins une fois par mois de l'année scolaire ;
- V. Doit agir en tant qu'agent de liaison entre l'AÉCG et les autres conseils collégiaux de l'Université York concernant les activités sociales ;
- VI. Les événements dont le budget dépasse 5 000\$ doivent avoir tous les détails logistiques confirmés un mois avant la date de l'événement.

## **8.9 Directeurs et/ou directrices**

- I. Le personnel des directeurs et/ou directrices est composé de : un directeur ou une directrice des affaires bilingues, un directeur ou une directrice des campagnes et du plaidoyer, un directeur ou une directrice des clubs, un directeur et/ou une directrice du Conseil, un directeur ou une directrice des services et un directeur ou une directrice des affaires sociales ;
- II. Tous et toutes les directeurs et/ou directrices doivent aider et assister le comité exécutif dans la planification, l'organisation et l'administration de toutes les activités parrainées par le Conseil ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- III. Le directeur ou la directrice des affaires bilingues doit soutenir le mandat du ou de la vice-président.e des affaires bilingues dans la planification, l'organisation et l'administration de toutes les activités visant à promouvoir le bilinguisme ainsi que les efforts de plaidoyer autour des questions de bilinguisme sur le campus ;
- IV. Le directeur ou la directrice des campagnes et du plaidoyer doit soutenir le mandat du ou de la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer dans la mise en oeuvre de campagnes pertinentes pour le corps étudiant au sein de la communauté de Glendon et doit s'efforcer d'assurer l'engagement des étudiants au sein de l'organisation des campagnes à Glendon ;
- V. Le directeur ou la directrice des clubs doit être responsable de maintenir un contact direct avec les clubs et de leur fournir toutes les informations pertinentes concernant les services et le soutien du Conseil ;
- VI. Le directeur ou la directrice du Conseil doit s'efforcer de faciliter la circulation de l'information entre le Conseil et le corps étudiant et doit s'efforcer de représenter les points de vue des électeurs auprès du Conseil ;
- VII. Le directeur ou la directrice des services doit travailler avec le ou la vice-président.e des Opérations pour trouver de nouveaux services aux étudiant.e.s, ainsi que pour aider à coordonner la fourniture de ces services à partir du bureau de l'AÉCG ;
- VIII. Le directeur ou la directrice des affaires sociales doit soutenir le mandat du ou de la vice-président.e des affaires sociales dans la planification, l'organisation et l'administration de toutes les activités sociales et les événements directement parrainés par le Conseil ;
- IX. Tous et toutes les directeurs et/ou directrices sont responsables du maintien de leur adhésion à au moins deux comités du Conseil en plus du comité présidentiel ;
- X. Le ou la président.e et le ou la vice-président.e des opérations doit surveiller le travail des directeurs et/ou directrices et doit être responsable de l'attribution des tâches et fonctions

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**





supplémentaires qui pourraient être demandées par le comité exécutif, en collaboration avec les mandats pertinents.

### **8.10 Représentant.e.s des premières années**

- I. Les représentant.e.s des premières années doit aider et assister le ou la président.e, les vice-président.e.s et les sénateurs et/ou sénatrices dans la planification, l'organisation et l'administration de toutes les activités parrainées par le Conseil ;
- II. Doivent s'efforcer de faciliter la circulation de l'information entre le Conseil et les étudiant.e.s de première année ;
- III. Doivent s'efforcer de représenter les points de vue des étudiant.e.s au Conseil ;
- IV. Doivent être responsable du maintien de leur adhésion à au moins deux comités du Conseil en plus du comité présidentiel ;
- V. Doivent travailler en collaboration avec les président.e.s d'orientation pour soutenir les premières années.

### **8.13 Cahier de transition**

- I. Tous et toutes les membres de l'exécutif doivent créer et maintenir un cahier de transition à remplir d'ici le 1er avril.

### **8.14 L'embauche du ou de la président.e du Conseil**

- I. Le comité exécutif doit embaucher un ou une président.e du Conseil dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le 1er mai.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## Section 3: Responsabilité

---

### Partie 9: Destitution

#### 9.1 Les bases pour la destitution:

- I. Mauvaise gestion des fonds de l'AÉCG ;
- II. L'incapacité de remplir des obligations requise par la Constitution ;
- III. Violation volontaire de l'esprit de la Constitution et des règlements ;
- IV. Toute raison que le Conseil juge appropriée.

#### 9.2 Procédures de destitution

- I. Une motion de destitution doit être adoptée par la majorité des deux tiers du Conseil ;
- II. Une motion de destitution peut être appliquée contre tout.e membre du Conseil ;
- III. Tout.e membre doit recevoir un préavis écrit d'au moins dix jours d'une motion de destitution présentée au ou à la président.e et au ou à la président.e du conseil ;
- IV. Le préavis écrit de la motion est présenté au ou à la président.e et au ou à la président.e du Conseil ;
- V. Dans le cas où la motion concerne le ou la président.e, la motion est relayée au ou à la président.e du Conseil ;
- VI. À réception de la motion de destitution, le ou la président.e doit notifier le Conseil ladite motion ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- VII. Le destitution peut également être proposée par au moins un.e dixième des membres de l'AÉCG sous la forme d'une pétition vérifiable au Conseil ;
- VIII. Le parrain de la motion de destitution doit présenter une liste des infractions au ou à la président.e du Conseil qui les présenterait au Conseil ;
- IX. Le ou la membre du Conseil auquel ou à laquelle s'applique une motion de destitution peut faire une déclaration et se retirer par la suite pendant la durée du débat ;
- X. Un vote de destitution d'un.e membre du Conseil doit se dérouler au scrutin secret, le ou la membre du Conseil auquel ou à laquelle s'applique le vote ne participe pas à ce vote ;
- XI. Si un.e membre du Conseil est absent pendant trois réunions consécutives du Conseil, une motion de destitution automatique sera présentée au Conseil ;
- XII. Si un.e membre du Conseil est habituellement en retard aux réunions du Conseil, manque habituellement les heures de bureau ou manque constamment à ses fonctions, il incombe au Conseil d'examiner une motion de destitution.

### **Partie 10: Démission**

10.1 Tout.e membre du Conseil peut démissionner en informant le ou la président.e du Conseil par écrit (ou par courriel) de leur décision. En cas de démission du ou de la président.e, le comité exécutif est obligé de nommer un ou une président.e par intérim en consultation avec le Conseil au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la démission ;

10.2 Le ou la président.e peut démissionner en informant le comité exécutif et le ou la président.e du Conseil par écrit (ou par courriel) ;

10.3 La démission prend effet immédiatement après que le ou la président.e du Conseil ont été informés par écrit (ou par courriel) de leur décision. La démission du ou de la membre du Conseil et de la personne nommée est consignée au procès-verbal de la séance ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



10.4 En cas de démission d'un ou d'une vice-président.e, le comité exécutif est obligé de nommer un ou une vice-président.e par intérim en consultation avec le Conseil au plus tard vingt (20) jours ouvrables après la démission ;

10.5 Tout.e officier ou officière de l'union ou employé.e peut démissionner en informant le ou la président.e, par écrit (ou par courriel) de sa décision.

### **Partie 11: Conflit d'intérêts**

11.1 Aucun.e membre du Conseil n'a le droit de voter sur une question dans laquelle cet.te membre a un conflit d'intérêt ;

11.2 Un.e membre ne peut pas utiliser sa position pour chercher à influencer une décision prise par une autre personne pour promouvoir l'intérêt privé de cet.te membre.

### **Partie 12: Honoraires**

12.1 Le ou la président.e doit recevoir un montant déterminé par le Conseil n'excédant pas 4 000 \$ pour une année scolaire ;

12.2 Les vice-président.e.s doit recevoir chacun.e un montant déterminé par le Conseil de dépassant pas 1 200 \$ pour une année scolaire, à l'exception des vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices ;

12.3 Les vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices doit recevoir chacun.e un montant déterminé par le Conseil ne dépassant pas 600 \$ pour une année académique pour les deux rôles ;

12.4 Les conseillers ou conseillères et les représentant.e.s des premières années doit recevoir un montant déterminé par le Conseil ne dépassant pas 200 \$ pour une année scolaire ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



12.5 Le Conseil ne peut pas accorder de primes à aucun.e membre du Conseil recevant des honoraires comme indiqué dans les sections 12.1 à 12.4 ;

12.6 Les officiers et officières de l'union peuvent être payés jusqu'à un maximum de 300 \$ à la discrétion du Conseil, sauf indication contraire dans la Constitution ou ses règlements ;

12.7 C'est à la discrétion du Conseil le montant auquel un.e membre nommé.e par intérim du Conseil peut être payé. Ce montant ne peut pas dépasser le montant indiqué pour le poste dans les sections 12.1 à 12.4 ;

12.8 Le directeur financier ou la directrice financière doit recevoir le versement final de ses honoraires une fois l'audit général est terminé avec succès pour l'année fiscale de son mandat.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## Section 4: Élections

---

### **Partie 13: Périodicité des élections**

13.1 L'AÉCG doit tenir deux élections au cours de chaque année scolaire ;

13.2 Les élections d'automne doivent avoir lieu au début de l'année scolaire, au plus tard le dernier jour du mois d'octobre ;

13.3 Le mandat des membres du Conseil élu.e.s dans les élections d'automne commencera après la réunion de ratification des élections d'automne et se terminera lors de la réunion de ratification des élections d'automne de l'année suivante ;

13.4 Les élections de printemps doivent avoir lieu à la fin de l'année académique, au plus tard le dernier jour du mois de mars ;

13.5 Le mandat des membres du Conseil, à l'exception des vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices et du ou de la représentant.e de la FEY, élu.e.s dans les élections de printemps est du 1er mai de l'année de l'élection au 30 avril de l'année suivante ;

13.6 Le mandat des sénateurs et/ou sénatrices est de deux années scolaires, tel que défini par le Sénat de l'Université York ;

13.7 Les vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices sont élu.e.s aux élections du printemps lorsqu'un poste est disponible.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



## **Partie 14: Procédure générale**

14.1 Les élections d'automne et de printemps de l'AÉCG doivent être organisées par le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin de l'AÉCG, sous la supervision directe du ou de la président.e ;

14.2 Chacune des élections doit comprendre une période de présentation des candidatures, une période de campagne et une période de vote ;

14.3 Le directeur ou la directrice du scrutin est responsable de la communication avec tous et toutes les candidat.e.s et avec le Conseil ;

14.4 Les postes élus lors des élections d'automne sont les suivants :

- I. Représentant.e.s des premières années (deux postes)

14.5 Les postes élus lors des élections de printemps sont les suivants :

- I. Président.e
- II. Vice-président.e.s aux affaires académiques/sénateurs et/ou sénatrices (deux postes)
- III. Vice-président.e de l'athlétisme
- IV. Vice-président.e des affaires bilingues
- V. Vice-président.e des campagnes et du plaidoyer
- VI. Vice-président.e des communications
- VII. Vice-président.e des opérations
- VIII. Vice-président.e des affaires sociales
- IX. Directeurs et/ou directrices (six postes)

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



### **Partie 15: Mesures disciplinaires**

15.1 Le directeur ou la directrice du scrutin doit suivre le règlement sur les élections pour définir les règles et les règlements que les candidat.e.s doivent suivre pendant les élections ;

15.2 Dans le cas où un.e candidat.e ou un.e membre de l'association signale un incident directement lié aux élections, le directeur ou la directrice du scrutin doit communiquer avec le Conseil et, en collaboration avec le Conseil, doit déterminer les mesures appropriées.

### **Partie 16: Nominations**

16.1 Si un.e membre du Conseil est destitué.e ou démissionne, un.e membre intérimaire du Conseil doit être nommé au plus tard vingt (20) jours ouvrables après la démission officielle ou la destitution ;

16.2 Les candidat.e.s à un poste de membre intérimaire du Conseil doivent être adoptés par un vote à la majorité des deux tiers par le comité exécutif avant d'être présentés au Conseil ;

16.3 Il doit y avoir un vote à la majorité des deux tiers, par le Conseil, pour qu'un.e candidat.e soit nommé à un poste de membre intérimaire du Conseil ;

16.4 Tous et toutes les membres intérimaires du Conseil ont les mêmes pouvoirs et responsabilités que les membres élu.e.s du Conseil ;

16.5 Tous les postes occupés par les membres intérimaires du Conseil doivent être en élection au cours de la prochaine élection disponible ;

16.6 Les membres de l'AÉCG doivent être informé.e.s d'une nomination au Conseil au plus tard cinq jours ouvrables après que la nomination a été adoptée par le Conseil.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**





---

## **Section 5: Opérations du Conseil**

---

### **Partie 17: Réunions du Conseil**

- 17.1 Les réunions du conseil doit avoir lieu au moins une fois toutes les trois semaines ;
- 17.2 Le quorum doit être constitué de cinquante pourcent plus un.e membre du Conseil au cours de la trimestre d'été, et les deux tiers du Conseil pendant l'année scolaire, calculés par le ou la président.e avec au moins quatre membres du comité exécutif présent.e.s ;
- 17.3 Le Conseil doit diriger ses réunions selon "Robert's Rules of Order" ;
- 17.4 Tous et toutes les membres du Conseil doit avoir le droit de voter sur toutes les affaires menées au cours de toute réunion du Conseil, à l'exception du ou de la représentant.e de la FÉY ;
- 17.5 Le ou la président.e du Conseil et les officiers et officières de l'union doivent toujours rester neutres et peut pas être appelé.e.s à voter ;
- 17.6 Les membres du Conseil qui ne sont pas présent.e.s aux réunions du Conseil peuvent nommer une procuration à un.e autre membre du Conseil présent à ces réunions ;
- 17.7 Les membres du Conseil ne doivent pas avoir plus de deux procurations à une réunion du Conseil ;
- 17.8 Le ou la président.e du Conseil doit être nommer par le comité exécutif et doit avoir une connaissance éprouvée des "Robert's Rules of Order" et de la Constitution de l'AÉCG et des règlements associés ;
- 17.9 Tous et toutes les membres du Conseil doivent être exigé.e.s d'assister à toutes les réunions du Conseil ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



17.10 L'ordre du jour des réunions du Conseil doit être préparé et distribué aux membres du Conseil par le ou la président.e du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant le début d'une réunion, si le ou la président.e du Conseil n'est pas disponible, le ou la président.e doit assumer cette responsabilité ;

17.11 Il est obligatoire pour tous et toutes les membres du Conseil de présenter un rapport à chaque réunion du Conseil, y compris ce qui suit, mais sans s'y limiter, les réunions et événements auxquels ils ont participé, les initiatives et la coopération avec les membres du Conseil.

### **Partie 18: Réunions exécutifs**

18.1 Les réunions du comité exécutif doit avoir lieu toutes les deux semaines pendant l'année scolaire ;

18.2 Les réunions du comité exécutif doit avoir lieu au moins une fois par mois pendant le trimestre d'été ;

18.3 Les réunions exécutifs doivent être convoquées par le ou la président.e ;

18.4 Les réunions exécutifs doivent être présidées par le ou la président.e ou un exécutif nommer par le ou la président.e en leur absence ;

18.5 Le quorum est constitué des deux tiers du comité exécutif ;

18.6 Les membres exécutifs ou exécutives doivent être exigé.e.s d'assister à toutes les réunions du comité exécutif.

### **Partie 19: Assemblées générales**

#### **19.1 Conduite des assemblées générales**

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



- I. L'assemblée générale doit avoir lieu au plus tard le dernier jour du mois de novembre ;
- II. Tous et toutes les membres de l'AÉCG doivent être autorisé.e.s à assister à une assemblée générale ;
- III. Tous et toutes les membres doit avoir le droit de prendre la parole, de voter et de présenter des motions lors d'une assemblée générale ;
- IV. Il n'y aura pas de vote par procuration ;
- V. La réunion doit être présidée par le ou la président.e du Conseil ;
- VI. Il est de la responsabilité du ou de la président.e, en collaboration avec l'équipe exécutif, de présenter un rapport d'étape sur les accomplissements, les plans et les objectifs de l'association pour l'année à l'assemblée générale ;
- VII. Les assemblées générales doit avoir la même autorité que les référendums mais ne peuvent pas renverser à un référendum ;
- VIII. L'ordre du jour d'une assemblée générale précédente sont distribués au plus tard 5 jours ouvrables avant l'assemblée générale ;
- IX. Il est obligatoire qu'un budget de fonctionnement final soit présenté dans une assemblée générale.

## 19.2 Quorum

- I. Le quorum à une assemblée générale doit être constitué de 2 pourcent des membres de l'AÉCG.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



### 19.3 Avis

- I. L'avis doit être donné au plus tard un mois avant l'assemblée générale ;
- II. L'AÉCG doit être responsable de la publicité de l'assemblée générale au moyen des médias en ligne et imprimés disponibles sur le campus.

### 19.4 Procès-verbal

- I. L'AÉCG doit conserver un compte rendu des délibérations de toutes les assemblées générales ;
- II. L'adoption du procès-verbal doit être votée lors de l'assemblée générale suivante ;
- III. Le procès-verbal doit être mis à disposition au plus tard dix jours ouvrables après l'assemblée générale.

### 19.5 Référendums

- I. Un référendum doit être proposée à l'ensemble des membres de l'AÉCG sur les questions relatives à :
  - A. Le prélèvement ;
  - B. Un accord que L'AÉCG maintient qui l'exige ;
  - C. Toute question que le Conseil juge appropriée.
- II. Pour être efficaces, les référendums doivent être adoptés à la majorité de 51% des membres de l'AÉCG votant lors du référendum.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## **Section 6: L'équité, la diversité et l'inclusion**

---

### **Partie 20: L'équité, la diversité, et l'inclusion**

20.1 Dans son processus de décision, ses activités et sa représentation du corps étudiant à l'institution ainsi qu'à l'extérieur, le Conseil doit s'efforcer d'éliminer l'oppression et de sensibiliser davantage aux questions d'équité, de diversité et d'inclusion.

### **Partie 21: Le directeur ou la directrice de l'équité**

21.1 Le directeur ou la directrice de l'équité doit être responsable de s'assurer que les campagnes, les activités et la programmation du Conseil reflètent le mandat anti-oppressif de l'Association Étudiante du Collège Glendon ;

21.2 Doit être responsable de s'assurer que les membres du Conseil reçoivent une formation anti-oppression et toute autre formation pertinente dans les trois mois de leur mandat élu en collaboration avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des opérations qui sont chargés de la formation du Conseil ;

21.3 Doit, en collaboration avec les membres pertinent.e.s du comité exécutif, agir en tant que liaison entre le Conseil et les organisations, bureaux et départements universitaires dédiés à la sensibilisation et à l'élimination des structures socioculturelles et économiques oppressives, de la discrimination et de la violence sexuelle ;

21.4 Doit travailler en collaboration directe avec le ou la président.e et le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer pour développer des campagnes politiques basées sur l'équité ;

21.5 Doit travailler en collaboration directe avec le Bureau des Affaires Étudiantes pour s'assurer que les clubs et les associations étudiantes du Collège Glendon sont équipés avec la formation et les ressources qui reflètent le mandat anti-oppressif de l'AÉCG ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



21.6 Le directeur ou la directrice de l'équité doit servir comme officier ou officière de l'union au comité exécutif ;

21.7 La sélection du directeur ou de la directrice de l'équité est régie par le règlement 04 : officiers et officières de l'union et le règlement 07 : Postes vacants et nominations.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## **Section 7: Finance**

---

### **Partie 22: Pouvoir de signature**

22.1 Le pouvoir de signature de tous les documents financiers lorsque ces postes sont tous deux pourvus appartient uniquement au ou à la président.e et au directeur financier ou à la directrice financière ;

22.2 Dans le cas où il y a une vacance dans la poste du ou de la président.e ou dans la poste du directeur financier ou de la directrice financière, un pouvoir de signature voté par le Conseil comblera le poste vacant comme précisé dans la section 7, partie 22.1 ;

22.3 Le confidentialité de tous les documents ou informations sensibles liés aux finances doit être protégée par le ou la président.e, le directeur financier ou la directrice financière ou le ou la pouvoir de signature comme précisé dans la section 7, partie 22.2.

### **Partie 23: Questions d'argent**

23.1 Toutes les initiatives de l'AÉCG demandent des fonds doivent passer par le Conseil, sauf indication contraire spécifié par la Constitution ;

23.2 Aucune demande de plus de 150 \$ ne sera considérée en dehors d'une réunion du Conseil à moins qu'autrement spécifié par la présente constitution ;

23.3 Les demandes de financement des clubs reconnus officiellement qui sont inférieures à 300 \$ doivent être examiné par le comité exécutif comme précisé à la politique de financement du club ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



23.4 Un fonds général de bureau doit être établi au montant de 100 \$ par mois et doit être utilisé, sous la supervision du ou de la vice-président.e des opérations et du directeur financier ou de la directrice financière, pour l'administration du bureau ;

23.5 Tout travail effectué en tant que membre du Conseil de l'Association Étudiante du Collège Glendon est la propriété de l'Association Étudiante du Collège Glendon, ceci inclut les propriétés physiques et intellectuelles et nonobstant la destitution, la cessation ou la fin de son mandat.

#### **Partie 24: Le directeur financier ou la directrice financière**

24.1 Le directeur financier ou la directrice financière doit agir comme conseiller ou conseillère auprès de tous les comités du Conseil sur les questions relatives aux finances ;

24.2 Doit superviser et conserver un dossier de toutes les transactions financières effectués par l'association ;

24.3 Doit cosigner tous les documents financiers émis par l'AÉCG ;

24.4 Doit préparer en collaboration directe avec le comité des finances et le comité exécutif au plus tard le 1er août, un budget préliminaire ;

24.5 Doit préparer, en collaboration directe avec le comité des finances et le comité exécutif, un budget de fonctionnement définitif, au plus tard le 30 septembre ;

24.6 Doit, avec le ou la président.e, être un.e membre du comité du fonds d'activité AÉCG-FÉY ;

24.7 Doit présenter les faits et les chiffres nécessaires à un comptable agréé ou à une agence réputé sur l'avis de Student Community and Leadership Development (SC&LD) aux fins d'effectuer une vérification générale pour l'année fiscale précédant la fin du mandat de Conseil ;

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**





- 24.8 Doit présenter au Conseil, sur demande, une liste détaillée de toutes les transactions financières ;
- 24.9 Doit convoquer et présider le comité des finances au moins une fois de l'année académique ;
- 24.10 Doit être un.e membre actif de la Table Ronde du ou de la vice-président.e des finances ;
- 24.11 Doit être responsable de la révision et du maintien de la Politique Financière de l'AÉCG soumis à l'approbation du Conseil ;
- 24.12 La sélection du directeur financier ou de la directrice financière est régi par le règlement 04 : officiers et officières de l'union et le règlement 07 : postes vacants et nominations.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## **Section 8: Clauses**

---

### **Partie 25: Clause d'indemnisation**

25.1 Le Conseil ne sera pas tenu responsable d'un contrat signé par un club ou une organisation ou une personne sans le consentement écrit du Conseil ;

25.2 Le Conseil ne sera pas tenu responsable de tout contrat signé par l'un.e de ses membres sans la pré-autorisation du Conseil ;

25.3 Tout.e membre du Conseil signant un contrat au nom et avec la pré-autorisation du Conseil ne sera pas tenu personnellement responsable de ce contrat.

### **Partie 26: Clause de date**

26.1 La présente constitution doit entrer en vigueur dès lors que l'annonce des résultats du référendum. Les changements affectés à la structure du Conseil de l'AÉCG doivent se produire lors des prochaines élections disponibles.

### **Partie 27: Clause contraignante**

27.1 La présente constitution et tous les règlements associés sont les documents constitutifs de l'AÉCG. Il lie tous et toutes les membres de l'AÉCG et du Conseil. Tous les autres documents existant avant sa création sont nuls et nonavenus.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## **Section 9: Formule de modification**

---

### **Partie 28: Modifier la Constitution**

28.1 Tout.e membre du Conseil ou de l'ensemble de ses membres peut proposer un amendement au Constitution ;

28.2 Les amendements à la Constitution doivent être présentés à une assemblée générale ;

28.3 Les amendements à la Constitution requièrent une majorité des deux tiers des personnes présentes à une assemblée générale ;

28.4 Il doit être la responsabilité de le ou la président.e et de le ou la vice-président.e des Opérations de numéroter les sections, parties, et les articles du Constitution pour tenir compte des modifications apportés, corriger les erreurs grammaticale, de numérotation et d'orthographe, et remplacer la langage de genre avec la langage neutre, sans avoir besoin d'un vote formel.

### **Partie 29: Modifier les règlements**

29.1 Le Conseil lors d'une réunion du Conseil ou les membres de l'AÉCG lors d'une assemblée générale peuvent proposer des modifications aux règlements tels que définis par la présente Constitution ;

29.2 Les modifications aux règlements nécessitent un vote à la majorité des deux tiers du Conseil ;

29.3 Les modifications apportées aux règlements lors des assemblées générales nécessitent un vote à la majorité des deux tiers des personnes présentes à une assemblée générale.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



### **Partie 30: Présentation des règlements**

30.1 Les règlements peuvent être présentés lors d'une assemblée générale ou lors d'une réunion du Conseil ;

30.2 Les règlements requièrent un vote à la majorité de deux tiers du Conseil ou des personnes présentes à une assemblée générale pour être adoptées.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



---

## Section 10: Définitions

---

**Assemblée générale:** Réunions délibérantes de tous et toutes les membres de l'AÉCG. Sauf indication contraire, le quorum sera de deux pour cent des membres. Les votes de l'assemblée générale lient le Conseil et ses membres.

**Le Conseil:** Fait référence aux membres de l'AÉCG élu.e.s lors d'élections générales, comme indiqué dans Section 4: Élections.

**L'AÉCG:** Fait référence à tous et toutes les membres de L'Association Étudiante du Collège Glendon, comme indiqué à la Section 1, Partie 4: L'adhésion.

**Quorum:** Le nombre minimum de membres du Conseil qui doivent être présent.e.s à toute réunion du Conseil pour que les délibérations de cette réunion soient valides.

**Heures de bureau:** Fait référence à la quantité de travail accompli pendant les heures d'ouverture du bureau, qui sera fixé par le ou la vice-président.e des opérations.

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**



**La présente certifie une copie fidèle et correcte des statuts et règlements de l'Association Étudiante du Collège Glendon, adoptée le 5 mars 2021 par l'Association Étudiante du Collège Glendon.**

**Moboluwajidide Joseph**

Président

Glendon College Student Union

L'Association Étudiante du Collège Glendon

2020-2021

**Anjelica Ramsewack**

Vice-président des opérations

Glendon College Student Union

L'Association Étudiante du Collège Glendon

2020-2021

**Marcos Paredes Fernandez**

Président du Conseil

Glendon College Student Union

L'Association Étudiante du Collège Glendon

2020-2021

*L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union*

**LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS**

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

**GCSU/AÉCG Constitution**